

SCM - SCD

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2008**

Présents :

MM Mmes ROUBAUD, BORIES, BELLEVILLE, LE GOFF, BERTRAND, BLAYRAC, ULLMANN, BOUT NOUGIER, GRUFFAZ, CLAPOT, DEVAUX, JOUBERT M, BON, PASTOUREL, TAPISSIER, PARRY, TASSERY, ROUMIEUX, DEMARQUETTE MARCHAT, OSSELIN, SEBBAN, GUENDON, ORCET, DUGAS, VILLETTE, BRULAT, NOVARETTI, JOUBERT F, LEMONT, DUFOUR DAMEZ, VALLADIER

Procurations :

M. ROQUES à Mme BORIES
Mme GALATEAU LEPERE à Mme LE GOFF

Séance ouverte à 19 H 00.

La question n° 31 ayant pour objet « l'aménagement de l'Espace St Pons » est retirée de l'ordre du jour.

I - CONSEIL MUNICIPAL – Installation d'une nouvelle conseillère municipale

Rapporteur : M. ROUBAUD

En vertu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et compte-tenu de la démission de M. Patrick PARRA élu sur la liste « Vivre Villeneuve » qui a obtenu 27 sièges le mars 2008, le conseil municipal déclare installée Mme Dominique PARRY, qui figure en position d'éligibilité sur la liste citée plus haut, dans ses fonctions de conseillère municipale.

Intervention M. VALLADIER
Réponse M. ROUBAUD

**2 - DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS – Commission consultative –
Remplacement d'un des membres**

Rapporteur : Mme BORIES

Conformément à l'article 5 de la loi du 27 février 2002 relative à la « Démocratie de Proximité », les commune de plus de 10 000 habitants se voient imposer la création d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est obligatoirement consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public avant que le conseil municipal ne se prononce sur le principe de la délégation et, le cas échéant, sur tout projet de création de régie avec autonomie financière.

En vertu de ces dispositions, nous avons élu lors de la séance du 31 mars 2008, les représentants du conseil municipal qui étaient au nombre de 5. Aujourd'hui, au regard de la démission de M. Patrick PARRA qui faisait partie de cette commission, il convient de procéder à son remplacement.

Le conseil municipal déclare installée (5 abstentions) Mme Dominique PARRY en tant que membre de la commission consultative des Délégations de Services Publics.

3 - DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS – Commission d'appel d'offres – Remplacement d'un des membres titulaires

Rapporteur : Mme BORIES

L'article L. 1411-5 a) du Code Général des Collectivités Territoriales impose que dans le cadre de toute délégation de service public, l'ensemble des offres déposées à cet effet soit réceptionné par une commission d'appel d'offres.

Cette commission est composée pour les communes de plus de 3 500 habitants, du maire ou son représentant, Président, et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Selon les mêmes modalités, 5 membres suppléants sont élus.

Siègent également au sein de cette commission, avec voix consultative, le comptable de la commune ainsi qu'un représentant de la direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

En vertu de ces dispositions, nous avons élu lors de la séance du 31 mars 2008, les représentants titulaires et suppléants du conseil municipal.

Au regard de la démission de M. Patrick PARRA, membre titulaire de cette commission, il convient aujourd'hui de procéder à son remplacement.

Le conseil municipal déclare installée (5 abstentions) Mme Dominique PARRY en tant que membre de la commission d'appel d'offres des Délégations de Services Publics.

4- CULTURE – Régie Festivals – Remplacement d'un délégué du conseil municipal

Rapporteur : M. BERTRAND

Je vous rappelle qu'en 2007, il a été décidé de créer une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du festival de Villeneuve en Scène. Ce mode de gestion va être étendu en 2009 au festival du Polar.

Un conseil d'exploitation a été créé. Subordonné au conseil municipal, il administre la régie sous son contrôle ainsi que celui du maire et dispose d'un rôle consultatif pour toutes les questions d'ordre général qui intéressent le fonctionnement de la régie. Il peut également faire au maire, ou au conseil, toute proposition utile et il est tenu au courant de la marche du service.

La composition de ce conseil d'exploitation est encadrée par le code général des collectivités territoriales, et en vertu de ces dispositions, les statuts de cette régie, adoptés par délibération du 22 mars 2007 ont fixé à sept le nombre de membres du conseil d'exploitation. Quatre membres doivent être issus du conseil municipal et 3 membres sont nommés par le conseil municipal pour siéger au conseil d'exploitation de la régie « FESTIVAL » en qualité de membres extérieurs.

Lors de sa séance du 26 mai 2008, M. Patrick PARRA avait été élu délégué du conseil municipal au sein de cette régie. Au regard de sa démission du conseil municipal, il est nécessaire aujourd'hui de procéder à son remplacement.
Le conseil municipal désigne à l'unanimité (5 abstentions) Mme Dominique PARRY déléguée au sein de cette régie.

5 -CULTURE – Office de Développement Culturel Intercommunal – Remplacement d'un délégué du conseil municipal

Rapporteur : M. BERTRAND

L'Office de Développement Culturel Intercommunal (O.D.C.I.) créé en 2004 regroupe actuellement six communes : LES ANGLES, PUJAUT, ROCHEFORT DU GARD, SAZE, TAVEL et VILLENEUVE LEZ AVIGNON ; et cela dans le cadre d'une convention de développement culturel avec le conseil général du GARD.

Chaque commune bénéficie d'une programmation annuelle de spectacles vivants et d'actions culturelles.

Les statuts prévoient une représentation de chaque municipalité au conseil d'administration sous la forme d'un collège d'élus désignés par le vote de leur conseil municipal respectif, à raison d'un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune.

Par ailleurs, deux représentants non élus, un titulaire et un suppléant, doivent également être désignés par le conseil.

Conformément à ces dispositions, en séance du 26 mai 2008, nous avons élu M. Patrick PARRA, délégué suppléant au sein de l'O.D.C.I. Au regard de sa démission, il convient aujourd'hui de procéder à son remplacement.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité (5 abstentions) Mme Dominique PARRY déléguée du conseil municipal à l'Office de Développement Culturel Intercommunal.

6 - CONSEIL MUNICIPAL– Délégations au Maire d'une partie des prérogatives de l'Assemblée Municipale en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 20/12/2007

Rapporteur : Monsieur ULLMANN

Par délibération du 31 mars 2008 prise en application des dispositions des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire.

Or, l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales a été modifié par la Loi N° 2007-1787 du 20 décembre 2007 - article 13.

Désormais, l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 permet au Maire, quand cette prérogative lui a été déléguée par le Conseil Municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité (5 abstentions) cette nouvelle disposition qui complète la délibération du 31 mars 2008.

Interventions M. LEMONT
Réponse M. ROUBAUD

7 - INTERCOMMUNALITE- Adhésion de la commune d'Entraigues sur la Sorgue à la communauté d'agglomération du Grand Avignon

Rapporteur : M. ROUBAUD

Par délibération en date du 22 septembre 2008, la commune d'Entraigues sur la Sorgue, à la majorité des membres de son conseil municipal, a sollicité l'adhésion de sa commune à la Communauté d'agglomération du Grand Avignon, et par la même, son retrait de la communauté de communes des Sorgues du Comtat. Cette situation est rendue possible par l'article L.5214 du code général des collectivités territoriales qui stipule que « par dérogation à l'article [L. 5211-19](#), une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le département et après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale, à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion » .

Conformément à l'article L.5211.18 du code général des collectivités locales, la communauté d'agglomération a accepté, à la majorité de ses membres, cette demande d'adhésion, lors de sa séance du 26 septembre 2008.

Toujours en rapport avec l'article précédemment énoncé Il revient maintenant à chacune des communes membres de l'agglomération de se positionner sur cette intégration.

C'est pourquoi, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'intégration de la commune d'Entraigues sur la Sorgues à la communauté d'agglomération du Grand Avignon.

Interventions M. BELLEVILLE, M. LEMONT, Mme BRULAT
Réponses M. ROUBAUD

8 - PERSONNEL – Association « Ecole de Musique » – Convention de mise à disposition de personnel

Rapporteur : M. BERTRAND

Conformément aux nouvelles dispositions mises en place par le décret du 2 mai 2007, qui a substantiellement modifié le droit applicable en matière de mise à disposition de personnel communal, il apparaît que deux personnes prises en charge par la collectivité au sein de l'association « Ecole de musique » ne peuvent plus être rémunérées directement par la commune.

En effet, une collectivité ne peut désormais assumer la prise en charge des salaires d'agent mis à disposition auprès d'une association sans que le remboursement intégral de ces salaires soit prévu par convention et effectué par l'association bénéficiaire auprès de la collectivité employeur.

Pour ce faire, il convient aujourd'hui d'établir une convention de mise à disposition de moyen et de personnel avec l'association « Ecole de musique » respectant ainsi les nouvelles obligations législatives.

C'est pourquoi, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette convention.

Interventions Mme DUFOUR DAMEZ, M. VALLADIER, Mme NOVARETTI
Réponses M. ROUBAUD

9 - PERSONNEL – Modification de la grille des effectifs

Rapporteur : M. ROUBAUD

Afin de pouvoir répondre aux besoins des services, et permettre la réalisation d'un audit pour la rédaction d'une charte environnementale, il est nécessaire de modifier la grille des effectifs du personnel communal en créant :

- I poste d'Attaché Principal contractuel TNC 20 H pour 9 mois à compter du 17 décembre 2008
- I poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe TC
- I poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe TC

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette modification de la grille des effectifs.

10 - PERSONNEL – Prime de fin d'année 2008 – Abattements – Versement au comité des œuvres sociales

Rapporteur : M. ROUBAUD

Chaque année le personnel municipal bénéficie d'une prime versée au mois de novembre d'un montant 2008 de 713,42 € brut pour un agent travaillant à temps plein.

Depuis 2006, cette prime, attribuée à l'ensemble des agents travaillant au sein des services de notre collectivité, fait l'objet d'abattements annuels liés à l'absentéisme des agents. Le montant de ces abattements s'élève cette année à 14 975,28 €.

Comme chaque année, il est proposé au conseil municipal d'attribuer cette somme au comité des œuvres sociales du personnel communal aux fins de mise en place d'actions en faveur des agents de notre commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'attribution au C.O.S., et sous forme de subvention, de la somme résultant des abattements de la prime 2008 pour un montant de 14 975,28 €.

Intervention Mme NOVARETTI

Réponse M. ROUBAUD

11 - PERSONNEL– Régime indemnitaire– Vote du crédit global affecté à l'indemnité d'administration et de technicité pour 2009

Rapporteur : Mme BORIES

La délibération du 21 décembre 2006 a adopté certains principes pour servir l'indemnité d'administration et de technicité aux agents concernés et selon les modalités autorisées par les textes.

Conformément aux décrets n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et n°2003-1012 et n°2003-1013 du 24 octobre 2003, il est nécessaire de fixer chaque année le montant du crédit global. Ces décrets n'ont pas été modifiés à la suite de la restructuration des cadres d'emplois de catégorie C, qui a notamment conduit à la suppression de 8 des cadres d'emplois dont les agents pouvaient prétendre au bénéfice des indemnités d'exercice de missions des préfectures (adjoints administratifs, agents administratifs, agents techniques, agents des services techniques, agents de salubrité, gardiens d'immeuble, adjoints d'animation, agents d'animation). En conséquence, il convient de calculer les montants de l'enveloppe globale sur la base des textes encore en vigueur.

Le calcul de ce crédit global est égal au montant de référence correspondant pour chaque catégorie, multiplié par le coefficient retenu par l'organe délibérant et par le nombre de bénéficiaires par catégorie (effectif réellement pourvu) :

<i>Grade</i>	<i>Montant ref,</i>	<i>Coef</i>	<i>Nb bénéficiaires</i>	<i>TOTAL</i>
Rédacteur	581,10 €	5	3	8 716,50 €
Adjoint Admi, Princ, 1ère classe	466,22 €	2	2	1 864,88€
adjoint Admi, Princ, 2ème classe	463,61 €	2	1	927,22 €
Adjoint administratif 1ère classe	458,31 €	2	2	1 833,24 €
Adjoint administratif 2ème classe	443,49 €	1	41	18 183,09 €
Brigadier chef principale	483,72 €	2	6	5 804,64 €
Brigadier chef	463,61 €	2	2	1 854,44 €
Gardien de police municipale	443,49 €	2	1	886,98 €
ATSEM principal 2ème classe	443,49 €	2	2	1 773,96 €
ATSEM 1ère classe	463,61 €	2	1	927,22 €
ATSEM 2ème classe	458,31 €	2	2	1 833,24 €
Agent de maîtrise principal	479.87 €	4	13	24 953,24 €
Agent de maîtrise	463,61 €	2	12	11 126,64 €
Adjoint technique 2ème classe	443,49 €	1	66	29 270,34 €
Adjoint technique 1ère classe	458,31 €	2	1	916,62 €
Adjoint technique principal 1ère classe	479.87 €	2	8	7 677,92 €
Adjoint technique principal 2ème classe	463,61 €	1.5	17	11 822,06 €
Adjoint du patrimoine 2ème classe	443,49 €	1.5	4	2 660,94 €
Adjoint d'animation 2ème classe	443,49 €	1.5	2	1 330,47 €

Le montant du crédit global pour 2009 = 134 363,64 €

L'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par l'autorité territoriale selon un coefficient variant de 0 à 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ces missions selon les critères prévus par délibération du conseil municipal du 21 décembre 2007.

Les crédits afférents au crédit global de ces indemnités déterminés par grade seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs sans nouvelle délibération hormis de nature budgétaire. Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique, ceux ci pourront donc être réactualisés sans nouvelle délibération si celui ci venait à varier.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ce montant pour 2009.

12 - PERSONNEL – Régime indemnitaire 2009 – vote du crédit global affecté à l'indemnité d'exercice de missions des préfectures

Rapporteur : Mme BORIES

Par délibération du 21 décembre 2006 le conseil municipal a adopté certains principes pour servir l'indemnité d'exercice des missions aux agents concernés et selon les modalités autorisées par les textes.

Conformément aux décrets n° 91 875 du 06 septembre 1991, n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et n°2003-1012 et n°2003-1013 du 24 octobre 2003 ainsi qu'à l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997, il est nécessaire de fixer chaque année le montant du crédit global. Ces décrets n'ont pas été modifiés à la suite de la restructuration des cadres d'emplois de catégorie C, qui a notamment conduit à la suppression de 8 des cadres d'emplois dont les agents pouvaient prétendre au bénéfice des indemnités d'exercice de missions des préfectures (adjoints administratifs, agents administratifs, agents techniques, agents des services techniques, agents de salubrité, gardiens d'immeuble, adjoints d'animation, agents d'animation). En conséquence, il convient de calculer les montants de l'enveloppe globale sur

la base des textes encore en vigueur en maintenant individuellement les montants alloués avant cette réforme.

Le crédit global est égal au taux moyen annuel selon le grade, multiplié par le nombre de bénéficiaires (effectif réellement pourvu) pour l'année 2008 :

GRADES	TAUX MOYEN (A)	NOMBRE DE BENEFICIAIRES (B)	TOTAL A x B
Attaché	1 372.04 €	4	5 888.16 €
Rédacteur	1 250.08 €	4	5 000.32 €
Adjoint administratif	1 173.86 €	46	53 997.56 €
Adjoint d'animation	1 173.86 €	2	2 347.72 €
ETAPS	1 250.08 €	5	6 250.40 €
ATSEM	1 173.86 €	3	3 521.58 €
Agent de maîtrise et adjoint technique	1 173.86 €	117	137 341.62 €
TOTAL		181	214 347.36 €

Le montant du crédit Global pour 2009 = 214 347.36 €

Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, les montants annuels peuvent être affectés individuellement par l'autorité territoriale d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 3 en fonction des missions et des responsabilités exercées. Les crédits afférents au crédit global de cette indemnité déterminés par grade seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs sans nouvelle délibération hormis de nature budgétaire. Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique, ceux ci pourront donc être réactualiser sans nouvelle délibération si celui ci venait à varier.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ce montant pour 2009.

13 - PERSONNEL – Régime indemnitaire 2009 – vote du crédit global affecté à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires

Rapporteur : Mme BORIES

La délibération du 21 décembre 2006 a adopté certains principes pour servir l'indemnité forfaitaire de travaux supplémentaire aux agents ne bénéficiant pas des IHTS et selon les modalités autorisés par les textes.

Conformément au décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 ainsi qu'au nouveau décret n°2007-1380 du 24 septembre 2007, il est nécessaire de fixer chaque année le montant du crédit global.

Le calcul global affecté au paiement des IFTS pour chaque catégorie est égal au montant de référence correspondant multiplié par le coefficient retenu par l'organe délibérant et par le nombre de bénéficiaires pour chaque catégorie, par rapport à l'effectif réellement pourvu :

GRADES	MONTANT DE REFERENCE (A)	COEFFICIENT (B)	NOMBRE DE BENEFICIAIRES (C)	Crédit global A x B x C
---------------	---	----------------------------	--	------------------------------------

Attaché principal	1 452,20 €	7	2	20 330,80 €
Attaché et Attaché de conservation	1 064,81 €	4	3	12 777,72 €
Rédacteur	846,77 €	5	1	4 233,85 €
ETAPS	846,77 €	1,5	5	6 350,76 €

TOTAL			14	43 693,13 €
--------------	--	--	-----------	--------------------

Le montant du crédit global pour 2009 = 43 693,13 €

Ces taux moyens pourront être affectés individuellement par l'autorité territoriale d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8. Le montant de l'IFTS varie suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions.

Les crédits afférents au crédit global de cette indemnité déterminés par grade seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs sans nouvelle délibération hormis de nature budgétaire. Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique, ceux ci pourront donc être réactualiser sans nouvelle délibération si celui ci venait à varier.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ce montant pour 2009.

14 - PERSONNEL- Régime indemnitaire 2009- Vote du crédit global affecté à l'indemnité spéciale mensuelle de fonction

Rapporteur : Mme BORIES

La délibération du 21 décembre 2006 a adopté certains principes pour servir l'indemnité spéciale mensuelle de fonction aux agents de police municipale et selon les modalités autorisés par les textes.

Conformément au décret n° 97-702 du 31 mai 1997, il est nécessaire de fixer chaque année le montant du crédit global.

Le taux repose sur l'assiette formée par le taux mensuel brut soumis à retenue.

Cette prime sera servie individuellement aux agents en fonction de leur manière de servir. Il sera notamment tenu compte du degré d'investissement personnel de l'agent dans le service ainsi que de la sujétion particulière notamment en matière d'encadrement réclamée à l'agent

INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTIONS			
Grades	Effectif (A)	Pourcentage du traitement soumis à retenue pour pension (B)	Crédit global (A × B)
Cadre d'emplois des agents de police municipale	9	≤ 20 %	36 000 €
TOTAL			36 000 €

Le montant du crédit global pour 2009 = 36 400 €

Dans la double limite du crédit global et du taux plafond, l'autorité territoriale peut librement moduler le montant individuel de l'indemnité.

Les crédits afférents au crédit global de cette indemnité déterminée par grade seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs sans nouvelle délibération hormis de nature budgétaire. Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique, ceux ci pourront donc être réactualisés sans nouvelle délibération si celui ci venait à varier.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ce montant pour 2009.

15 - PERSONNEL– Régime indemnitaire 2009– Vote du crédit global affecté à l'indemnité spécifique de service

Rapporteur : Mme BORIES

La délibération du 21 décembre 2006 a adopté certains principes pour servir l'indemnité spécifique de service aux agents concernés et selon les modalités autorisés par les textes.

Conformément aux décrets n° 2003- 799 du 25 août 2003 et n°2003-1012 et n°2003-1013 du 24 octobre 2003 , il est nécessaire de fixer chaque année le montant du crédit global.

Le calcul global affecté au paiement de ces indemnités est égal au taux moyen applicable à chaque grade multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels (effectif réellement pourvu).

Le taux moyen annuel servant au calcul du crédit global est égal au produit suivant : Taux de base x coefficient de modulation départemental x coefficient applicable au grade

Le taux de base fixé par arrêté du 18 février 2000 est égal à :

-351,92 € pour les ingénieurs en chef de classe exceptionnelle

-356,53 € pour les autres

Le coefficient de modulation départemental est de 0,85 dans le Gard

Le coefficient applicable au grade est fixé réglementairement comme mentionné dans le tableau ci-dessous.

GRADES	TAUX MOYEN ANNUEL affecté du coefficient départemental de 0.85 (A)	EFFECTIF (B)	Crédit Global A x B	Coeff de modulation maxi
Ingénieurs Ingénieur principal (coeff : 50)	15 152.53 €	1	15 152.53 €	1.225
Technicien supérieur (coeff : 10.5)	3 182.03 €	2	6 364.06 €	1.1
Contrôleur de travaux Contrôleur en chef (coeff : 16)	4 848.81 €	1	4 848.81 €	1.1
Contrôleur (coeff : 7.5)	2 253.75 €	1	2 253.75 €	1.1
TOTAL		5	28 619.15 €	

Le montant du crédit global pour 2009 = 28 619.15 €

Dans la double limite du crédit et du taux plafond, l'autorité territoriale peut librement moduler le montant individuel de l'indemnité.

Les crédits afférents au crédit global de cette indemnité déterminée par grade seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs sans nouvelle délibération hormis de nature budgétaire. Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique, ceux ci pourront donc être réactualisés sans nouvelle délibération si celui ci venait à varier.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ce montant pour 2009.

16 - PERSONNEL – Régime indemnitaire 2009 – vote du crédit global affecté à indemnité de gardiennage des églises communales

Rapporteur : Mme BORIES

La délibération du 21 décembre 2006 a adopté certains principes pour servir l' indemnité de gardiennage des églises communales aux agents de la collectivité qui assure effectivement le gardiennage lorsque les circonstances locales l'exigent.

Conformément à la circulaire du 23 mars 1995, circulaire n°96-46 du 26 mars 1993 et aux circulaires du 7 mars 2000 et du 24 janvier 2007, les communes peuvent allouer une indemnité pour les montants suivants :

. si la résidence du gardien est fixée dans la localité de l'église : 460,85 euros annuel

. si la résidence du gardien n'est pas fixée dans la localité de l'église : 116,19 euros annuels

Il est donc nécessaire de fixer cette année le montant du crédit global affecté à cette indemnité.

indemnité de gardiennage des églises communales		
Grades	Effectif	Crédit global
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	I	460,85 €
TOTAL		460,85 €

Le montant du crédit global pour 2009 = 460,85 €

Les crédits afférents au crédit global de cette indemnité déterminés par grade seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs sans nouvelle délibération hormis de nature budgétaire. Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique, ceux ci pourront donc être réactualiser sans nouvelle délibération si celui ci venait à varier.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ce montant pour 2009.

17 - PERSONNEL– Régime indemnitaire 2009– Cote du crédit global affecté à l'indemnité spéciale de fonction des chefs de service de police municipale

Rapporteur : Mme BORIES

Par délibération du 21 décembre 2006 le conseil a adopté certains principes pour servir l'indemnité spéciale mensuelle de fonction aux agents de police municipale et selon les modalités autorisés par les textes.

Conformément au décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000, il est nécessaire de fixer le montant du crédit global de cette indemnité.

Le taux peut atteindre au maximum 30 % (indice sup, à 380) et repose sur l'assiette formée par le traitement de base brut soumis à retenue.

INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTIONS			
Grades	Effectif (A)	Pourcentage du traitement soumis à retenue pour pension (B)	Crédit global (A × B)
Chef de service de police municipale	I	≤ 22 %	5 500 €
TOTAL			5 500 €

Le montant du crédit global pour 2009 = 5 500 €

Dans la double limite du crédit global et du taux plafond, l'autorité territoriale peut librement moduler le montant individuel de l'indemnité.

Les crédits afférents au crédit global de cette indemnité déterminée par grade seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs sans nouvelle délibération hormis de nature budgétaire. Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique, ceux ci pourront donc être réactualisés sans nouvelle délibération si celui ci venait à varier.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ce montant 2009.

18 - PERSONNEL- Régime indemnitaire 2009- Vote du crédit global affecté à la prime de service et de rendement

Rapporteur : Mme BORIES

Par délibération du 21 décembre 2006 le conseil a adopté certains principes pour servir la prime de service et de rendement aux agents concernés et selon les modalités autorisés par les textes.

Conformément aux décrets n° 72-18 du 5 janvier 1972, n° 91-875 du 6 septembre 1991 et n° 2003-1012 et n° 2003-1013 du 24 octobre 2003, il est nécessaire de fixer chaque année le montant du crédit global.

Le crédit global est calculé à partir d'un taux moyen appliqué au traitement budgétaire moyen du grade (TBMG), qui est égal à la moyenne arithmétique des traitements afférents aux indices de début et de fin de l'échelle indiciaire correspondant au grade, soit :

TBMG : Traitement annuel brut 1° échelon + Traitement annuel brut de l'échelon terminal

2

le crédit global est égal au taux moyen par grade appliqué au TBMG du grade, multiplié par le nombre de bénéficiaire (postes réellement pourvus).

GRADES	MONTANT APPLICABLE (TBMG par grade) (A)	Taux par grade (B)	EFFECTIF (C)	Crédit Global A x B x C
Ingénieurs Ingénieur principal	34 985,73 €	8 %	1	2 798,86 €
Technicien supérieur	21 417,93 €	4 %	2	1 713,43 €
Contrôleur de travaux Contrôleur principal	23 913,50 €	5 %	1	1 195,67 €
Contrôleur	20 676,30 €	4 %	1	831,19 €
TOTAL			5	6 539,15 €

Le montant du crédit global pour 2009 = 6 539,15 €

Le montant individuel est déterminé par l'autorité territoriale et ne peut excéder annuellement le double du taux moyen. Dans la limite du crédit global le Député - Maire peut librement moduler le montant de l'indemnité.

Les crédits afférents au crédit global de cette prime déterminés par grade seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs sans nouvelle délibération hormis de nature budgétaire. Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique, ceux ci pourront donc être réactualisés sans nouvelle délibération si celui ci venait à varier.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ce montant pour 2009.

19 - PERSONNEL– Régime indemnitaire 2009– Vote du crédit global affecté à prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèques

Rapporteur : Mme BORIES

Par délibération du 21 décembre 2006 le conseil a adopté certains principes pour servir la prime de technicité forfaitaire aux personnels de bibliothèques.

Dans le cadre du régime indemnitaire prévu par le décret du 6 septembre 1991, certains agents de la filière culturelle peuvent percevoir une prime de technicité forfaitaire allouée à certains personnels des bibliothèques.

Conformément au décret n.93-526 du 26 mars 1993, les communes peuvent allouer une prime aux agents relevant de cadres d'emplois particuliers de la filière culturelle, une prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèques afin de compenser notamment l'impossibilité de leur servir l'indemnité d'exercice de mission et des préfectures.

Il est donc nécessaire de fixer cette année le montant du crédit global affecté à cette indemnité.

prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèques		
Grades	Effectif	Crédit global
Assistant de conservation des bibliothèques	1	1 042.75 €
TOTAL		1 042.75 €

Le montant du crédit global pour 2009 = 1 042.75 €

Les crédits afférents au crédit global de cette indemnité déterminée par grade seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs sans nouvelle délibération hormis de nature budgétaire. Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique, ceux ci pourront donc être réactualisés sans nouvelle délibération si celui ci venait à varier.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ce montant 2009.

20 - PERSONNEL– Régime indemnitaire– Vote du crédit global affecté à l'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat

Rapporteur : Mme BORIES

Une « indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat » est instaurée par le décret n°2008-539 du 6 juin 2008, qui prend effet à compter du 21 février 2008, date de signature d'un protocole avec plusieurs organisations syndicales. Ce texte abroge les décrets n°2005-396 du 27 avril 2005 relatif à l'indemnité exceptionnelle de sommet de grade et n°2006-778 du 30 juin 2006 portant attribution d'une bonification indemnitaire.

Le principe est le suivant : lorsque le traitement indiciaire brut d'un agent a évolué moins vite, sur une période de référence de quatre ans, que l'inflation, un montant indemnitaire brut correspondant à cette perte de pouvoir d'achat lui est versé (art. 3 décret n°2008-539 du 6 juin 2008).

Suite aux calculs réalisés par le service du personnel, il apparaît que seuls 17 agents seraient concernés et ce pour un montant moyen de 66,31 € (16,89 €, 42,57 € ou 84,76 € selon le cas) soit une dépense totale pour la commune de 1 127,25 €.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe du versement de cette prime au personnel concerné au mois de décembre 2008.

21 - ENVIRONNEMENT- Plan d'actions « agir pour le développement durable à VILLENEUVE LEZ AVIGNON »

Rapporteur : Mme BORIES

Notre équipe, lors de la campagne municipale, a énoncé clairement son intention de se mobiliser en matière de respect de l'environnement. La délibération que nous allons prendre aujourd'hui en officialise le lancement.

La commune de Villeneuve lez Avignon entend se positionner sur la question désormais incontournable qui concerne notre cadre de vie et la gestion économe de celui ci. Nous souhaitons donc nous engager dans un projet de développement durable, c'est à dire décider un mode de développement qui réponde aux besoins du présent sans compromettre le cadre de vie des générations futures.

Ce mode de développement, repose sur 5 finalités essentielles:

- . la lutte contre le changement climatique
- . la protection des ressources et la préservation de la biodiversité
- . la cohésion sociale
- . le développement selon des modes de production et de consommation responsables
- . l'épanouissement des habitants

Pour cela, la commune de Villeneuve lez Avignon a décidé de mettre en œuvre un projet que nous avons appelé « Agir pour le développement durable ». Cet engagement permettra de définir une stratégie de développement durable qui sera adaptée à ses besoins. Il ne s'agit bien entendu pas pour nous de réaliser un catalogue de propositions qui s'avèreraient irréalisables, mais bien de décider un plan d'actions qui corresponde aux réalités et aux besoins des Villeneuvois, mais aussi aux possibilités de notre collectivité. Rien ne serait pire en ce domaine que de s'engager dans un projet démesuré que nous n'aurions pas les capacités de mettre en œuvre. C'est pour cela que nous déclinons notre projet en programme d'actions pertinentes, cohérentes, réalistes, et fondé sur une démarche participative et fédératrice.

Le projet « Agir pour le développement durable » s'inscrira ainsi dans les recommandations de la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992 à Rio. Nous avons décidé de confier la mission de coordination de ce projet à Sophie ZEENNY, ingénieur agronome, dans le cadre d'un emploi contractuel de chargée de mission. Elle aura pour tâche, dans un premier temps de collecter les informations nécessaires à l'analyse de la situation Villeneuvoise. Pour ce faire, elle utilisera les différents documents existants et procédera à toutes les prises de contact avec les partenaires concernés par ce projet. Ensuite, il s'agira pour elle de nous proposer, notamment au vu des retours du questionnaire que nous avons adressé à la population, les actions nécessaires dans la perspective de doter Villeneuve d'un projet de développement durable. Elle suggérera les actions prioritaires, les moyens à mettre en œuvre à court, moyen et long terme ainsi que les critères d'évaluation qui permettront de quantifier la pertinence de nos actions. Elle aura en outre, et enfin, la charge d'animer toutes les réunions nécessaires à la bonne avancée de ce projet, auprès de tous les acteurs concernés par celui ci : population, partenaires institutionnels, monde associatif...

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- l'engagement de la commune de Villeneuve lez Avignon dans l'élaboration de son projet « Agir pour le développement durable »
- la signature par M. le député maire ou son adjointe déléguée de tout document nécessaire à la conduite de cette démarche

22 - GENS DU VOYAGE – Création d'une aire de stationnement intercommunale

Rapporteur : M. OSSELIN

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, modifiée par la loi n°2007-297, impose que dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental soit élaboré, prévoyant les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées. Ce schéma départemental est élaboré par le préfet et le président du conseil général.

Le schéma départemental du Gard, adopté le 31 mars 2004, a imposé à la commune de Villeneuve lez Avignon une aire d'accueil de 20 places. Parallèlement, ce même schéma a imposé à la commune de Les Angles, 15 places et à celle de Rochefort, 15 places également. Pour ce faire, l'Etat apporte une aide en matière de financement pour la réalisation de cette aire, ainsi qu'une participation versée par la caisse d'allocation familiales, en matière de fonctionnement, et qui est basée sur le nombre de places occupées chaque mois.

Notre commune a pris contact avec ses voisines dans le but d'intercommunaliser ce projet : les deux autres communes ont répondu favorablement à cette proposition. Interrogée sur cette question, la préfecture, par courrier du 20 décembre 2007, a donné un accord de principe sur la mise en commun de cette réalisation.

Les trois communes ont ensuite travaillé sur l'implantation de cette aire. Il convenait de définir le terrain d'assiette de cette aire qui soit pertinent avec les obligations contenues dans le schéma départemental. Un emplacement a donc été proposé, situé dans la future ZAC de Villeneuve lez Avignon. Sur ce point également, le préfet du Gard a donné son accord pour cette localisation.

Il convient donc de se doter d'une superficie foncière d'environ 13.000 m² qui serait suffisante pour réaliser une aire intercommunale de 40 places. Cette emprise foncière correspond à ce jour à 6 parcelles : 4 appartenant à des propriétaires privés, une à la commune de Villeneuve lez Avignon et une à l'Etat.

Les services techniques de la commune de Villeneuve ont réalisé une esquisse qui sera jointe à la présente délibération. Cette esquisse, qui concerne l'acquisition des terrains nécessaires ainsi que la réalisation de l'aire, propose un budget prévisionnel d'investissement arrêté à ce jour au montant HT, et toutes dépenses confondues, de 2.100.000 euros. Bien entendu, cette dépense n'est à ce jour qu'indicative et pourra être révisée lorsque le projet sera plus élaboré.

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité les points suivants :

- . la création de cette aire
- . l'accord sur l'intercommunalisation du projet

et la demande de l'aide de l'Etat de la manière suivante :

. une sollicitation pour une aide à l'investissement, comme l'évoque la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 et sa circulaire d'application du 5 juillet 2001, pour la réalisation de cette aire intercommunale.

. une cession gratuite de la parcelle AW 220 d'une contenance de 1.915 m2, appartenant à l'Etat, et qui nous est nécessaire pour la réalisation de notre projet.

Interventions M. JOUBERT F, M. LEMONT

Réponses M. ROUBAUD

Intervention M. JOUBERT M.

23 - FONCIER- Carrefour de Bellevue- Vente partie des parcelles communales cadastrées CP 160 et CP 163

Rapporteur : Mme LE GOFF

Dans le cadre de l'aménagement du carrefour giratoire de Bellevue et de l'urbanisation de ce secteur, avec déplacement des commerces qui se trouvent actuellement au centre de celui-ci, des protocoles d'accord ont été trouvés avec la Société ACI représentée par M. Pierre FRATTA ou par la société dénommée SCCV " le Félibrige" en cours de constitution, qui pourra se substituer à la société ACI, son représentant est également M. Pierre FRATTA, pour une vente par la commune de deux emprises.

Le document d'arpentage et le procès verbal de division, est en cours de réalisation par la SARL GEO –MISSIONS, la superficie cédée par la commune serait d'environ de 457 m².

La trésorerie Générale, service France Domaine a évalué le 21 Mars 2008 ces emprises foncières à 50 500€.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (5 abstentions) les principes de :

- la vente à la Société ACI ou SCCV, représentée par M. Pierre FRATTA dont le siège est situé 5, boulevard Léon Gambetta 30400 VILLENEUVE LEZ AVIGNON, d'une emprise d'environ 110m² issue de la parcelle cadastrée CP 160 et d'une emprise d'environ 347 m² issus de la parcelle cadastrée CP 163, pour un montant total de 55 000€, montant sur lequel l'acquéreur a donné son accord.
- la désignation de Maître Cathy SASSO, notaire de l'acquéreur, 6 rue Viala à AVIGNON pour rédiger l'acte à intervenir, en collaboration avec Maître Olivier BERGER notaire à Villeneuve
- la signature par M. le Député Maire de tous les documents utiles à ces opérations

Les frais notariés sont à la charge des acquéreurs

Intervention M. JOUBERT F.

Réponse M. ROUBAUD

24 - FONCIER- Carrefour de Bellevue- Compromis pour l'acquisition par la commune des parcelles AS 178 sur la commune des ANGLES et CP 161 sur la commune de VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Rapporteur : Mme LE GOFF

Comme vu dans la précédente délibération, dans le cadre de l'aménagement du carrefour giratoire de Bellevue et de l'urbanisation de ce secteur avec déplacement des commerces qui se trouvent actuellement au centre de celui-ci, des protocoles d'accord ont été trouvés avec la Société ACI représentée par M. Pierre FRATTA ou par la société dénommée SCCV " le

Félibrige" en cours de constitution, qui pourra se substituer à la société ACI, son représentant est également M. Pierre FRATTTA, pour la cession à terme de l'emprise des boutiques qui seront détruites par la Société.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (6 abstentions) :

- le compromis de vente qui sera passé avec la société ACI ou SCCV, qui engage M. Pierre FRATTTA à céder à la commune après relogement des commerces et démolition des bâtiments, le terrain nu du centre du carrefour au prix de 258000\, l'évaluation actuelle a été fixée le 21 mars 2008 à 318000. Les frais de démolition seront à la charge de la société. Ce terrain sera aménagé avec des parkings et espace vert.
- la désignation de Maître Cathy SASSO, notaire de l'acquéreur, 6 rue Viala à AVIGNON pour rédiger l'acte à intervenir, en collaboration avec Maître Olivier BERGER notaire à Villeneuve
- la signature par M. le Député Maire de tous les documents utiles à ces opérations

Les frais notariés sont à la charge des acquéreurs

25 - V.R.D.- Convention relative au reclassement dans la voirie communale de la RN 580 du PR 0.000 au PR 0 +80 – Pont du Royaume

Rapporteur : M. ULLMANN

La voirie des ponts Daladier et du Royaume reste encore classée en tant que route nationale. Dans le cadre du déclassement de ces voies, l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet du département du GARD, agissant en vertu des dispositions de l'article L 123-3 du code de la voirie routière propose :

- de déclasser la route nationale 580 et de la reclasser dans la voirie communale.
- de verser une subvention d'un montant de 91 500 € à la commune dans le cadre du reclassement dans la voirie communale de la section de la route nationale 580, du PR 0+000 au PR 0+80. Cette partie correspond au Pont du Royaume situé dans le Département du Gard

Parallèlement la commune a demandé au Grand Avignon d'assurer la gestion de cette portion de voie dans le cadre de la voirie communautaire compte tenu de la spécificité de cet ouvrage et de son appartenance à deux communes de la communauté d'agglomération.

Aussi, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- de la signature par Monsieur le Député-Maire de la convention relative à ce déclassement
- du versement de la subvention de l'Etat

Interventions Mme BRULAT, M. VALLADIER
Réponses M. ROUBAUD

26 - V.R.D.- Voirie communale – Dénomination de voies

Rapporteur : Mme BOUT NOUGIER

L'association « Vivre La Plaine de l'Abbaye » a demandé à la commune de dénommer les chemins « dits de service » dans la Plaine de l'Abbaye et nous a fait les propositions suivantes :

- Promenade du Canal : côté sud du contre canal
- Chemins des Castors : côté nord du contre canal
- Chemin de l'Avion : tenant et aboutissant chemin de la Savoye

- Chemin des Jardins de l'Abbaye : tenant chemin de Labadier aboutissant chemin des Castors
- Chemin de Labadier : tenant avenue Charles de Gaulle aboutissant traverse du Grand Champ
- Traverse du Grand Champ : tenant Chemin des Jardins de l'Abbaye aboutissant Chemin des Vergers de l'Abbaye
- Chemin des Vergers de l'Abbaye : tenant Chemin de Labadier aboutissant Traverse du Grand Champ
- Traverse des Bas-fonds : tenant Chemin des Vergers aboutissant Chemin de Bourbon
- Traverse des Deux Cabanons : tenant Chemin des Vergers de l'Abbaye aboutissant Chemin de Bourbon

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.
Un plan de situation avec les dénominations sera joint à cette délibération et notification sera faite aux riverains ainsi qu'aux services publics concernés.

Interventions M. JOUBERT M., M. LEMONT
Réponses Mme BOUT NOUGIER

27 - V.R.D. – Aménagement du Boulevard Pasteur – Convention de maîtrise d'ouvrage entre le Conseil Général du Gard et la commune

Rapporteur : M. ULLMANN

La commune souhaite réaliser les travaux d'aménagement du boulevard Pasteur pour lesquels le Conseil Général a décidé d'apporter une aide financière de 478 003,00 € HT. La réalisation des travaux de chaussée relevant de la compétence de deux maîtres d'ouvrage, il est proposé de conclure une convention désignant la commune comme maître d'ouvrage unique de l'opération concernée.

Un cahier des charges est annexé à la convention fixant les modalités d'exécution de cette mission.

Aussi le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage présenté par le Conseil Général auquel est annexé le cahier des charges.

- la signature par Monsieur le Député Maire de ladite convention entre la commune et le Département du Gard, ainsi que du cahier des charges.

Interventions Mme DUFOUR DAMEZ, Mme BRULAT
Réponses M. ROUBAUD

28 - URBANISME – Demande de déclaration préalable pour la construction d'un local à poubelles rue Vincent Rouvière

Rapporteur : Mme LE GOFF

La commune envisage de construire un abri à conteneurs pour les ordures ménagères sur le domaine public rue Vincent Rouvière. Ce local qui sera mis à disposition de l'association syndicale des copropriétaires de « La Mirandole » permettra de regrouper les conteneurs poubelles en un seul lieu d'intégration plus harmonieuse à l'environnement bâti que la juxtaposition des poubelles en bordure de voie.

Ce local sera réalisé en blocs de béton agglomérés enduits et sera fermé par une porte. Il aura une dimension de 12 mètres carrés pouvant accueillir 10 conteneurs et permettra un ramassage facile par les services de collecte.

Ce projet est soumis à l'obtention d'une déclaration préalable et le Code de l'Urbanisme (article R421-I-1) exige que la celle-ci soit déposée par le propriétaire du terrain ou son mandataire.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- Du dépôt d'une demande de déclaration préalable pour la construction d'un local à poubelles sur le domaine public rue Vincent Rouvière,
- De la signature par M. le Député Maire de la demande de déclaration préalable et de tous les documents qui pourraient être exigés dans le cadre de l'instruction de ce dossier

Intervention Mme NOVARETTI
Réponse M. ROUBAUD

29 - URBANISME – Demande de déclaration préalable pour l'installation de capteurs solaires pour la production d'eau chaude sanitaire et le chauffage de l'eau des bassins de la piscine

Rapporteur : Mme LE GOFF

La commune de Villeneuve lez Avignon envisage de doter sa piscine municipale, située au sein du périmètre du site naturel classé de la Plaine de l'Abbaye, d'une installation solaire de production d'eau chaude. Ce projet s'inscrit dans le programme du développement durable. Cette installation se traduit par la pose de capteurs solaires installés sur une partie de la toiture couvrant 64 m².

Ce projet est soumis à l'obtention d'une déclaration préalable et le Code de l'Urbanisme (article R421-I-1) exige que celle-ci soit déposée par le propriétaire du terrain ou son mandataire.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- Du dépôt d'une demande de déclaration préalable pour l'implantation de capteurs solaires et utilisation de cette énergie pour le chauffage des eaux de bassins et la production d'eau chaude sanitaire sur la parcelle BS n° 145 sise au 255 chemin Saint Honoré,
- De la signature par M. le Député Maire de la demande de Déclaration Préalable et de tous les documents qui pourraient être exigés dans le cadre de l'instruction de ce dossier.

30 - BATIMENTS COMMUNAUX - Ecole Montolivet – Remplacement des menuiseries façade sud – Phase 3 et solde – Dotation Globale d'Equipement 2009

Rapporteur : M. BELLEVILLE

En 2007 dans le cadre de la mise en conformité des menuiseries de l'école Montolivet, la commune a entrepris des travaux de remplacement des éléments de la façade sud.

Ces travaux consistent au remplacement des menuiseries bois de cette école qui date de 1934. Ces menuiseries de grande hauteur sont voilées, non étanches à l'air et à l'eau,

équipées de vitrage de 3 mm ne sont donc plus adaptés à la sécurité des personnes ainsi qu'aux normes actuelles d'isolation thermiques et phoniques.

La commune au titre de la Dotation globale d'équipement 2007 a bénéficié d'une subvention de 68 602,20 € (arrêté de subvention n°2007-10-18 du 23 octobre 2007).

Le montant total des travaux étant de 459 867 € HT (détail tableau ci-dessous) la première commission émet un avis favorable à l'unanimité au principe de la demande, au titre de la DGE 2009, d'une subvention complémentaire portant sur le montant des prestations et des travaux restants à savoir 124 000 € HT.

Désignation	Montant en € HT	Année de réalisation
Tranche ferme Tranche conditionnelle 1	271 000	2007-2008
Tranche conditionnelle 2	20 000	2009
Maîtrise d'œuvre	21 000	
Contrôle technique	1 700	
C.S.P.S.	3 100	
Peinture façade	65 000	
Purge façade	25 000	
Révisions, divers	53 067	
Montant HT	459 867	
TVA 19.6%	90 133	
Montant TTC	550 000	

31 - BATIMENTS COMMUNAUX- Aménagement de l'Espace ST Pons – Approbation du dossier de consultation des entreprises et du mode de dévolution des marchés.

Rapporteur : M. ULLMANN

QUESTION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

32 - BATIMENTS COMMUNAUX – Réaménagement de la cuisine centrale et du protocole – Avenants aux lots n° 1-2-4 et 7

Rapporteur : M. ULLMANN

Par délibération du 14 avril 2008, le Conseil Municipal a autorisé M. le Député Maire à signer l'ensemble des marchés relatifs au réaménagement du service du protocole et de la cuisine municipale.

Or, en raison de travaux supplémentaires non prévisibles, il s'avère nécessaire de conclure des avenants pour lesquels la commission d'appel d'offres réunie le 18 novembre 2008 a émis un avis favorable.

n° du lot	Libellé du lot	Entreprise	Montant initial TTC du Marché	Montant TTC de l'Avenant	Montant TTC du marché après Avenant	Variation En %
1	Maçonnerie	Les Travaux de la Tave	88 579.75	10 296,67	98 876,42	+ 11.62
2	Charpente Couverture	B.C.M.C. BALAZARD	25 243.61	624.31	25 867.93	+ 2.47
4	Cloisons Doublages	SA ISOLETANCHE	20 607.80	1 076.40	21 684.20	+ 5.22

7	Métallerie Portail	ACEL ONISFLOR	38 605.68	765.44	39 371.12	+ 1.98
---	-----------------------	------------------	-----------	--------	-----------	--------

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- Ces avenants
- La signature par Monsieur le Député Maire desdits avenants.

Les crédits autorisant ces opérations seront pris sur le compte n° 908/2313-0241.

33 - BATIMENTS COMMUNAUX- Hôtel de Ville- Rénovation de la climatisation et du chauffage – Avenant n° 2

Rapporteur : Mme BORIES

Dans le cadre des travaux de rénovation de la climatisation de la mairie, je vous propose de bien vouloir approuver :

- un avenant n°2 au marché de travaux conclu avec la société MULTITEC d'un montant de 6 188,02 € TTC, correspondant à un remplacement du groupe froid de climatisation de la salle des mariages par un groupe de production chaud/froid.
- un complément de rémunération de la maîtrise d'œuvre pour les sommes concernant les travaux supplémentaires des avenants N°1 (approuvé en octobre dernier) et N° 2 : 9 % de 9 364,30 € TTC + 6 188,02 € TTC = 15 552,32 € TTC, soit 1399,71 €

Désignation	Titulaire	Montant TTC initial du marché	Montant TTC de l'avenant 1	Montant TTC de l'avenant 2	Montant total TTC du marché après avenants
Travaux	MULTITEC	256 008,74	9 364,30	6 188,02	271 561,06
Maîtrise d'œuvre	GIRUS	18 298,80	1 399,71		19 698,51

La commission d'appel d'offres s'étant réunie le 5 décembre 2008, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par Monsieur le Député-Maire desdits avenants.

La somme nécessaire au règlement des dépenses sera prélevée sur le compte budgétaire n° 908/2313/02000

Intervention Mme BRULAT
Réponse M. ROUBAUD

34 - DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS- Annulation de la délégation de service public pour l'exploitation du camping de la Laune

Rapporteur : Mme BORIES

Par délibération en date du 26 juin 2008, nous avons décidé de confier à un opérateur privé, par le moyen d'une délégation de service public, la gestion du camping municipal.

Cette décision était motivée par une volonté affirmée de réaliser un projet cohérent de développement local. Située sur la plaine de l'Abbaye, sur un territoire sur lequel porte

actuellement une importante réflexion municipale, nous souhaitons moderniser cette structure, en la dotant d'équipements plus adaptés, avec la perspective d'attirer une clientèle nouvelle.

C'est dans cette perspective que fin août, nous avons publié dans un journal d'annonces légales, ainsi que dans une revue spécialisée, une annonce portant sur notre projet de délégation. Dès l'annonce parue, plusieurs candidats potentiels nous ont écrit pour demander la communication du cahier des charges . A ce jour, nous avons reçu 7 courriers de candidatures que nous n'avons toujours pas ouverts.

Une incertitude par rapport à la position des Bâtiments de France n'était pas levée à ce jour, c'est pourquoi le conseil municipal adopte à l'unanimité l'annulation de ce projet de l'année 2009 qui sera réétudier dès que possible.

Intervention M. F. JOUBERT

Réponse M. ROUBAUD

35 - Marchés publics- Approbation du guide de l'achat public pour l'application des nouvelles dispositions du code des marchés publics.

Rapporteur : M. ULLMANN

Par délibération du 09 décembre 2004, le Conseil municipal a adopté un guide interne de l'achat public.

Or, pour respecter les nouvelles dispositions du code des marchés issues du Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 et pour tenir compte des orientations en matière de développement durable notamment avec la mise en place de la dématérialisation, un nouveau guide a été élaboré.

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité ce nouveau guide de l'achat public.

36 - SECTEUR SAUVEGARDE- Mission de conseil Architectural – Convention

Rapporteur : Mme TASSERY

Depuis le 15 juillet dernier, la commune s'est adjointe les services de Mme Marie AVELLANEDA, Architecte DPLG, domiciliée à PUJAUT, et cela à titre de conseil architectural pour le suivi des demandes de subvention pour les travaux de ravalement des façades ainsi que pour les travaux réfection de toitures et de mise en place des enseignes commerciales.

De plus, l'approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé exige que la commune s'entoure d'un conseil architectural afin d'assurer la cohérence de son application.

Afin de remplir l'intégralité des tâches détaillées par convention, Mme Marie AVELLANEDA assurera donc une présence de 3 demi-journées par semaine de permanence en mairie ainsi que sur les chantiers.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature d'une convention fixant les modalités d'intervention de Mme AVELLANEDA pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 inclus la convention pour un montant mensuel de 1 355,07 TTC.

Intervention M. VALLADIER

Réponse M. ROUBAUD

37 - HYGIENE ET SECURITE – Inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail- Convention avec le CDG 30

Rapporteur : M. ROUBAUD

Conformément aux dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985, les employeurs publics doivent assumer une fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Cette fonction consiste à :

- Contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,

- Proposer à la collectivité toute mesure de nature à améliorer les conditions d'hygiène et de sécurité du travail et à prévenir des risques professionnels.

Toutefois eu égard à la charge de travail que représente cette mission, il a été décidé depuis plusieurs années de confier cette mission au Centre de gestion du GARD, qui nous a proposé une mutualisation de cette dépense.

C'est pourquoi, nous vous proposons de renouveler la convention d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du travail permettant à notre collectivité de voir réaliser par le Centre de gestion à la fois un rapport au minimum bisannuel sur les conditions de travail au sein de nos services mais aussi pour permettre, en relation avec notre agent ACMO (agent chargé de la mise en œuvre des mesures d'hygiène et de sécurité) l'assistance juridique et technique pour l'application quotidienne de la réglementation d'hygiène et de sécurité au sein des services de notre collectivité.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par M. le Député Maire avec le Centre de Gestion du GARD de cette convention de prestation de service portant sur une mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du travail. Le montant de cette prestation a été facturé en 2008 à hauteur de 266,50 € la demi-journée et 533 € la journée, tarif susceptible d'être majoré en fonction des modalités contenues dans la convention. L'ACFI du centre de gestion se déplace dans la commune un jour et demi à deux jours.

38 - ANIMATIONS– Marché de Noël 2008– Création d'un droit de place

Rapporteur : Mme DUGAS

La période de Noël est désormais un temps fort de l'animation de la ville que la municipalité a souhaité renforcer par la création de plusieurs événements cette année :

- la mise en place de nouvelles illuminations en centre ville,

- la création d'un marché de Noël,

- l'organisation d'animations originales sur le thème du Québec du 17 au 21 décembre 2008.

Après l'essai d'une halle en décembre 2007, c'est l'option de chalets en bois qui a été retenue pour le marché de Noël 2008.

Ils seront installés du 15 au 21 décembre sur la place Jean Jaurès. Ces chalets de 3 m par 2 m seront attribués à des commerçants et artisans proposant des produits qui viendront compléter ceux vendus par les boutiques du centre ville.

Par conséquent, la première commission émet un avis favorable à l'unanimité au principe de l'adoption d'un tarif de location soit 300 € pour les 5 jours comprenant :

- la mise à disposition du chalet et de mobilier,

- le branchement électrique,

- le gardiennage, précision étant faite que 2 exposants sur 12 seront exonérés du droit de place.

Il s'agit de 2 partenaires :

- l'agence Jet Tours Magellan, sponsor de la manifestation, qui offre un voyage pour 2 personnes au Québec et qui animera pendant la durée de la manifestation un chalet dédié à la découverte et au tourisme du Québec.
- l'autre chalet est attribué au prestataire chargé de l'organisation des animations spécifiquement québécoises (balades en chiens de traîneau, vols de rapaces, musique, distribution de sucettes à l'érable, dégustation et vente de produits québécois).

Interventions Mme DUFOUR DAMEZ, Mme BRULAT
Réponse Mme DUGAS

39 - TOURISME – Année 2008 Convention pour édition d'un « passeport pour Avignon et Villeneuve lez Avignon »

Rapporteur : Mme BLAYRAC

Le 27 janvier 1999 le conseil a adopté le principe de l'adhésion de la commune à la Charte « Passeport pour AVIGNON et VILLENEUVE LEZ AVIGNON » qui a pour objet :

- de développer la promotion d'Avignon et de Villeneuve lez Avignon en coordonnant l'offre touristique des deux communes
- d'améliorer l'accueil des visiteurs et leur faciliter la découverte des deux villes en recensant l'offre dans un document unique

La convention initiale a été signée avec la ville d'AVIGNON, la Chartreuse du Val de Bénédiction, la société R.M.G. et l'Office de Tourisme d'Avignon.

Depuis 2005, suite à la fusion de l'Office de Tourisme d'Avignon et de RMG, le nombre de partenaires est de quatre, ce qui a fait l'objet en 2005 d'une nouvelle convention et non d'un avenant.

Pour 2008, le signataire de « CMN – Caisse des Monuments Nationaux » est Madame Isabelle Lemesle, agissant en sa qualité de Président.

Le reste de la convention est inchangée et reprend les termes de celle approuvée en 2007.

Par ailleurs, les coûts ont été réactualisés.

Le coût global de l'édition pour 2008 est de 72.680,92 € TTC, soit une augmentation de 13.39% par rapport à 2007, qui s'explique par le remaniement de la maquette sur laquelle ont été ajoutés des itinéraires de balades à travers les deux villes.

En accord avec les partenaires, le calcul du montant des participations est basé sur la proportion exprimée en pourcentage, de la fréquentation générée par le Pass sur l'année 2007 :

Partenaires :	%	Participation 2008 TTC
Ville d'Avignon	28.50 %	20.714,06 €
RMG/OT	44.00 %	31.979,60 €
Ville de Villeneuve lez Avignon	8.00 %	5.814,47 €
CMN (Chartreuse et Fort)	11.50 %	8.358,31 €

La participation de Villeneuve lez Avignon qui était de 5.128,16 € en 2007, s'élève à 5.814,47 €.

Le reste du coût est pris en charge par les organismes adhérents à la Charte, à savoir :

Les Grands Bateaux de Provence, les Cars Lieutaud, l'agence Self Voyages, l'agence Provence Tours, à raison de 2% chacun, soit 1.453,62 € TTC.

Quant à RMG, elle prend à sa charge, comme en 2007, la diffusion du Pass pour 1.215,40 € HT (soit 1.453,62 € TTC) et les frais de gestion (négociations imprimeries, personnel livraison, stockage) évalués à 2%.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

-la reconduction de l'opération pour 2008

-la prise en charge de la somme de 5.814,47 €

40 - FINANCES – Assurance Responsabilité Civile – Remboursement de franchise

Rapporteur : Mme BORIES

La police d'assurance couvrant la responsabilité civile de la commune prévoit une franchise de 750 € par sinistre. Sur cette base, le montant de la réparation de dégâts dont la commune est responsable doit faire l'objet d'un règlement direct lorsqu'il est inférieur à celui de la franchise citée plus haut.

C'est pourquoi, la première commission émet un avis favorable à l'unanimité au principe de la prise en charge de la somme de 168,35 € correspondant aux réparations de la glace latérale du véhicule de Mme ARFEUX, brisée par un caillou projeté lors d'un faucardage par un agent communal.

Cette somme sera réglée directement aux Assurances du Crédit Mutuel, assureur de la plaignante, et sera prélevée sur le compte 011 616 02000- Primes d'assurances – du budget 2008.

ADOpte A L'UNANIMITE

41 - FINANCES – Exercice 2008 – Subventions à caractère culturel – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « l'œil et la mémoire »

Rapporteur : M. BERTRAND

L'association « l'œil et la mémoire » a pour but la promotion du patrimoine artistique et la mise en valeur des tissus sociaux, culturels et historiques, en particulier du Gard et de la Région Languedoc notamment par la production photographique, audiovisuelle, l'organisation de manifestations culturelles....

Elle encourage la création contemporaine et y contribue par la production d'images et leur diffusion.

Elle anime une « maison de l'image » regroupant galerie d'exposition, photothèque, atelier de production photo et audiovisuelle.

Aujourd'hui, cette association sollicite l'aide financière de la commune pour la diffusion d'une collection de DVD sur les peintres de notre Région. En effet, le lancement de cette série concerne particulièrement la ville de VILLENEUVE LEZ AVIGNON et favoriserait le rayonnement culturel de la ville.

C'est pourquoi, la première commission émet un avis favorable à l'unanimité au principe de l'attribution à l'association « l'œil et la mémoire » d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros prélevé sur le compte 65/65748-300 « subventions à caractère culturel ».

42 - FINANCES – Exercice 2008 – Subventions à caractère scolaire – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « La Courte Echelle »

Rapporteur : M. BELLEVILLE

L'Association « La Courte échelle » est une association de soutien scolaire destiné aux enfants mais également aux adultes en difficulté d'alphabétisation ou nécessitant une remise à niveau leur permettant de passer concours et examens.

En 2007, cette association a apporté son soutien à :

- 22 enfants dans les classes du primaire,
- 1 adolescent en MFR (classe de 3^{ème})
- 7 adultes

C'est pourquoi, au regard de l'utilité de la mission de cette association, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'attribution à « La Courte échelle » d'une subvention exceptionnelle de démarrage d'un montant de 100 euros prélevé sur le compte 65/65748-255 « subventions à caractère scolaire ».

43 - FINANCES – Exercice 2008 – Tarifs communaux – Majorations – Modifications – Créations

Rapporteur : Mme BORIES

Comme toutes les années à pareille époque, l'assemblée municipale doit fixer les tarifs communaux qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2009.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les propositions figurant sur les tableaux dressés par nature de tarifs qui ont été adressés aux conseillers.

44 - FINANCES- EXERCICE 2008 – Budget principal – Admission en non-valeur de créances impayées.

Rapporteur : Mme BORIES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et aux instructions comptables, le conseil municipal doit délibérer sur les admissions en non-valeur de recettes irrécouvrables.

Ces dispositions permettent l'annulation de ces créances par émission d'un mandat, et déchargent ainsi le receveur municipal au niveau de son compte de gestion.

Malgré les nombreuses recherches et relances effectuées par le Trésorier, ce dernier nous demande d'admettre en non valeur les titres suivants, du fait de l'ancienneté de certaines créances, de la cessation d'activité de certaines entreprises et de la non possibilité de retrouver certaines personnes, c'est le cas aujourd'hui pour un montant de 1098,96 €

- Titre 1207/1999 d'un montant de 55,00 €, ROSA Mireille
- Titre 152/2003 d'un montant de 68,25 €, LE DANVIC Patricia
- Titre 424/2004 d'un montant de 1,68 €, CHAMBON Guy
- Titre 1629/2004 d'un montant de 9,98 €, Conseil Général du Gard
- Titre 220/2004 d'un montant de 142,40 €, Cabinet Brocheny
- Titre 817/2004 d'un montant de 339,15 €, BOUTABA Hebbeka
- Titre 820/2004 d'un montant de 202,50 €, Marinelli Gladys
- Titre 882/2004 d'un montant de 35,00 €, BELGUERMI Zhora
- Titre 954/2004 d'un montant de 35,00 €, MORETTI Laurent
- Titre 955/2004 d'un montant de 35,00 €, JANDOLO Frédéric
- Titre 956/2004 d'un montant de 35,00 €, KELEA VOYAGES
- Titre 1129/2004 d'un montant de 35,00 €, GERVAIS Jean-Luc

- Titre I 130/2004 d'un montant de 35,00 €, VAILLANT Catherine
- Titre I 132/2004 d'un montant de 35,00 €, ODRU Agnes
- Titre I 140/2004 d'un montant de 35,00 €, MEZEREY Bernard

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la mise en non-valeur sur le budget 2008, de la somme de 1098,96 euros, précision étant faite que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits au compte 67 / 673 / 01.

45 - FINANCES – Indemnités du receveur municipal

Rapporteur : Mme BORIES

La commune bénéficie de prestations facultatives de la part du receveur municipal. En effet, l'article 1^{er} de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précise que le receveur municipal est autorisé à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

L'attribution de l'indemnité doit faire l'objet d'une délibération.

Le taux de cette indemnité est fixé par référence aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté interministériel pré-cité et peut-être modulé en appliquant un pourcentage sur les montants maximum fixés dans cet article.

Ces montants s'établissent aujourd'hui de la manière suivante pour les communes et établissements publics :

- 3 pour 1000 sur les 7 622.45 premiers euros
- 2 pour 1000 sur les 22 867.35 euros suivants
- 1.5 pour 1000 sur les 30 489.80 euros suivants
- 1 pour 1000 sur les 60 979.61 euros suivants
- 0.75 pour 1000 sur les 106 714.31 euros suivants
- 0.50 pour 1000 sur les 152 449.02 euros suivants
- 0.25 pour 1000 sur les 228 673.53 euros suivants
- 0.1 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796.07 euros.

Le montant de l'indemnité est ensuite calculé en appliquant ces taux sur la base de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux 3 dernières années, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 (paru au JO du 17/12/1983).

Conformément aux dispositions de l'article 3 de cet arrêté, l'indemnité est acquise au comptable public pour toute la durée du mandat. Le conseil municipal pourra néanmoins, par une délibération motivée, modifier ou supprimer cette indemnité de conseil.

Compte tenu de l'élection du nouveau conseil municipal en mars dernier, le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- l'attribution à M. Gérard MARTEL, receveur municipal, d'une indemnité de conseil
- les taux maximum prévus par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pour déterminer le montant annuel de l'indemnité

**46 - FINANCES – Exercice 2008 - Budget Camping municipal de la Laune –
Décision modificative N°I**

Rapporteur : Mme BLAYRAC

Dans le cadre de la nouvelle loi sur les heures supplémentaires, l'agent en charge de la gestion du camping municipal, Madame MEIER, a proposé à la collectivité de réaliser l'entretien et le nettoyage du site, jusqu'alors effectués par une entreprise extérieure, et cela durant les mois d'avril à juin et de septembre à octobre. Cette demande a été acceptée.

Toutefois, cette requête n'ayant été formulée qu'après le vote du budget primitif 2008 du camping, elle n'a pu être intégrée dans celui-ci.

Aujourd'hui, il convient donc d'augmenter les crédits alloués aux charges de personnel, afin de couvrir les heures supplémentaires effectuées par cet agent dans le cadre de l'entretien du camping.

IMPUTATIONS	LIBELLES	B.P. 2008	D.M. N° I	Nouvelle inscription
011 / 618	Autres services extérieurs	4 000,00	- 2 000,00	2 000,00
012 / 6411	Salaires, appointements, commissions de base	34 600,00	+ 2 000,00	36 600,00
	TOTAL	38 600,00	0,00	38 600,00

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette décision modificative n°I du budget du camping municipal.

**47 - FINANCES – Exercice 2008 - Budget Communal – Décision modificative
N°I**

Rapporteur : Mme BORIES

La commune prévoit, au moment du vote du budget primitif, l'affectation d'enveloppes prévisionnelles destinées à la couverture des dépenses estimées en début d'exercice ou à la réalisation de certaines opérations d'investissement.

Ces programmes peuvent subir certaines corrections quant à leurs inscriptions budgétaires du fait d'une modification du projet initial ou en fonction d'aléas inhérents à chaque chantier de travaux.

C'est le cas aujourd'hui puisqu'il convient de modifier certaines imputations budgétaires.

I/ Section de fonctionnement :

En 1994, la commune a signé avec la commune de Les Angles, en application de l'article 8 du Projet Local de Sécurité, une convention régissant les frais d'hébergement et de subsistance des policiers auxiliaires des appelés du contingent.

Cette convention prévoyait que la commune de Villeneuve assurerait directement l'hébergement et la subsistance des policiers auxiliaires, et que les frais engagés à ce titre seraient ensuite répartis entre les deux collectivités à hauteur de 3/5 pour Villeneuve et 2/5 pour Les Angles.

Or, la commune de Les Angles refusait jusqu'à présent de rembourser les sommes réclamées par Villeneuve pour les années 1995 à 2000, les montants ne correspondant pas à la variation du nombre de policiers auxiliaires d'un mois sur l'autre.

Aujourd'hui, à la suite d'un nouveau calcul effectué sur la base des éléments transmis par la commune de Les Angles, nous sommes enfin arrivés à un accord entre nos deux collectivités.

Sur cette base, nous devons donc émettre de nouveaux titres de recettes pour un montant de 5 822,80 euros et donc annuler les titres émis précédemment pour un montant total de 10 552,10 euros

Pour ce faire, il convient d'augmenter les crédits inscrits sur l'imputation 67/673-01 « Titres annulés (sur exercice antérieur) », par virement de crédits du compte 65/658-01 « Charges diverses de gestion courante ».

IMPUTATIONS	LIBELLES	B.P. 2008	D.M. N° I	Nouvelle inscription
65 / 658 - 01	Charges diverses de gestion courante	133 250,00	- 3 000,00	130 250,00
67 / 673 - 01	Titres annulés (sur exercice antérieur)	10 000,00	+ 3 000,00	13 000,00
	TOTAL	143 250,00	0,00	143 250,00

2/ Section d'investissement :

-Acquisition de logiciels de gestion des ressources humaines et de gestion financière :

Au mois de septembre, la Trésorerie de Villeneuve s'est doté d'un nouveau système informatique pour sa comptabilité, le logiciel Helios, qui va notamment lui permettre d'accepter, dans un futur proche, les échanges de données de façon dématérialisés, pour lequel un nouveau protocole a été mis en place.

Sur cette base, les services du personnel et des finances ont alors questionné notre prestataire actuel, la société GFI Informatique, pour installer une mise à jour de notre système afin de le rendre compatible avec Helios. La société nous a alors proposé d'acquérir un nouveau progiciel.

Devant une telle proposition, la commune a souhaité lancer un marché à procédure adaptée pour mettre en concurrence le devis de ce fournisseur.

Au vu des démonstrations et des possibilités techniques offertes par les différentes sociétés rencontrées, et suite à la commission d'appel d'offres du 18 novembre 2008, la commune a retenu la société Magnus comme nouveau prestataire pour les logiciels de gestion des ressources humaines et de gestion financière.

Aussi, afin de faire face à cette nouvelle dépense, il convient donc d'augmenter les crédits alloués à l'acquisition de logiciels.

-Travaux :

-Dans le domaine de l'enseignement :

Le programme de remplacement des menuiseries de l'école Montolivet a connu une réalisation plus rapide que prévue initialement. En effet, la tranche ferme et la tranche conditionnelle n°1 avaient pour objectif de remplacer les menuiseries du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage du bâtiment. Or, au vu de l'avancée de ses travaux, la commune a souhaité rénover également les menuiseries des classes du 2^{ème} étage, correspondant à la tranche conditionnelle n°2. Cette dépense nouvelle, non connue au moment du budget primitif, doit

donc faire l'objet d'une inscription de crédits supplémentaires sur le programme 906/2313-2121.

-Dans le domaine des bâtiments communaux :

Deux programmes dans le domaine des bâtiments communaux, afin d'être achevés, doivent faire l'objet de l'inscription de crédits complémentaires. C'est le cas en particulier pour le programme du parking des entrepôts municipaux, où l'aménagement paysager doit être réalisé, ou pour celui de la chapelle de l'Hospice où une société est intervenue afin de vérifier la conformité de l'installation électrique.

-Dans le domaine des équipements sportifs :

Les vestiaires du stade ont nécessité, vu leur vétusté, des travaux de réfection importants. Ils ont consisté à refaire la peinture des locaux, l'ensemble des branchements électriques **ou la** totalité de la plomberie et de la VMC. Afin de faire face à ces travaux, un montant de 7 600 euros doit donc être rajouté sur le programme 920/2313-412.

Une somme de 9 000 euros avait été prévue au budget primitif 2008 afin de changer les dalles du plafond du dojo du gymnase du Mourion et pour refaire les peintures. Or, il a fallu également changer la porte métallique du COSEC, pour un coût de 8 000 euros. Il convient donc d'augmenter les crédits de l'imputation 945/2313-411 de ce montant.

-Dans le domaine de la voirie :

Dans le cadre du programme de voirie 2007, la commune a signé un avenant n°1 au marché Appia Gard Vaucluse au mois de mai 2008, pour faire face à des travaux supplémentaires non prévisibles mais indispensables. Pour les couvrir, un montant de 14 000 euros doit être inscrit en complément sur le compte 932/2315-822.

Le marché de voirie 2008 comprend une tranche ferme et trois tranches conditionnelles. Seule la tranche ferme (Allée des Aubépines, parking école Thomas David, chemin des Rocailles, chemin des Falaises, Impasse Allard et parking de la Mirandole) avait été notifiée à l'entreprise, Axima Sud - Sacer Sud Est. Toutefois, au vu du retard pris par les travaux de réfection de la toiture et de la cour de la Chapelle des Pénitents Gris du à des offres infructueuses, la commune a souhaité poursuivre le programme de voirie en réalisant les trois tranches conditionnelles (Allée des Charmes et des Cèdres, cour de l'école Joseph Lhermitte, rue Crillon et de la Monnaie). Il convient donc de transférer 150 000 euros des crédits inscrits pour les Pénitents Gris, compte 908/2313-300 sur le programme de voirie 2008, compte 927/2315-822.

Enfin, certaines opérations nécessitent des ajustements d'enveloppes budgétaires. Il est précisé que l'ensemble de ces corrections ne modifient en rien l'équilibre global de la section d'investissement car il s'agit uniquement de transferts de crédits d'un programme vers un autre.

IMPUTATIONS	LIBELLES	D/ R	F/I	R/ O	Propositions D.M. N° I	Vote
-------------	----------	---------	-----	---------	---------------------------	------

20 / 205 – 02000	Concessions et droits similaires, brevets, licences...	D	I	R	+ 70 000,00	+ 70 000,00
21 / 2118 – 01	Autres terrains	D	I	R	+ 70 000,00	+ 70 000,00
907 / 2313 – 331	Travaux de sécurité des salles municipales	D	I	R	- 25 000,00	- 25 000,00
906 / 2313 – 2121	Travaux de sécurité des écoles	D	I	R	+ 25 000,00	+ 25 000,00
908 / 2313 – 02010	Travaux des bâtiments communaux	D	I	R	- 7 000,00	- 7 000,00
936 / 2313 – 02010	Travaux CTM	D	I	R	+ 7 000,00	+ 7 000,00
908 / 2313 – 300	Travaux des bâtiments communaux	D	I	R	- 150 300,00	- 150 300,00
950 / 2313 – 3246	Travaux Chapelle de l'Hospice	D	I	R	+ 300,00	+ 300,00
927 / 2315 – 822	Travaux de voirie 2008	D	I	R	+ 150 000,00	+ 150 000,00
934 / 2315 – 400	Programme sports	D	I	R	- 25 600,00	- 25 600,00
912 / 2313 – 413	Travaux de la piscine municipale	D	I	R	+ 2 500,00	+ 2 500,00
920 / 2313 – 412	Travaux des stades	D	I	R	+ 7 600,00	+ 7 600,00
922 / 2315 – 412	Travaux tennis de la Laune	D	I	R	+ 500,00	+ 500,00
945 / 2313 – 411	Travaux du gymnase Mourion	D	I	R	+ 8 000,00	+ 8 000,00
946 / 2313 – 411	Travaux du gymnase du lycée	D	I	R	+ 7 000,00	+ 7 000,00
902 / 2315 – 822	Travaux RD177 entre Maréchaux et Anciens combattants	D	I	R	- 14 000,00	- 14 000,00

932 / 2315 – 822	Travaux de voirie 2007	D	I	R	+ 14 000,00	+ 14 000,00
915 / 2315 – 822	Travaux équipements en Zone NB	D	I	R	- 4 500,00	- 4 500,00
919 / 2315 – 822	Travaux rue de la République	D	I	R	+ 3 500,00	+ 3 500,00
931 / 2315 – 822	Travaux de la voie d'accès des Chèvres	D	I	R	+ 1 000,00	+ 1 000,00
937 / 2315 – 822	Travaux défense incendie	D	I	R	- 5 000,00	- 5 000,00
916 / 2315 – 833I	Travaux d'environnement	D	I	R	+ 5 000,00	+ 5 000,00
	TOTAL	D	I	R	0,00	0,00

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions) cette décision modificative n° I.

28 – Questions Orales

Questions posées par le groupe « Ambitions pour Villeneuve » :

TRACE LIGNE DE BUS :

Nous avons été dernièrement interpellés par des résidents du Boulevard Pasteur déplorant que leur rue ne soit plus desservie par les transports publics. Il est effectivement surprenant que ce Boulevard, un des axes principaux de la ville sur lequel sont situées la Poste et la CPAM puisse ne pas être desservi. Cela est en incohérence totale avec l'idée que nous avons du transport collectif qui à minima doit assurer l'accès de tous aux services publics. Une partie des villeneuvois s'interroge aujourd'hui sur cet état de fait qui leur impose soit la marche à pied, soit de prendre leur voiture. La marche à pied, c'est bon pour ceux qui peuvent marcher ; le tout voiture, c'est mauvais pour Grenelle. Cela nous amène tout d'abord à vous demander si vous donnerez une suite à la pétition qui vous a été transmise par un certain nombre d'usagers.

Ensuite, quelles démarches, ou procédures, prévoyez vous de mettre en place auprès de la communauté d'agglomération qui gère ces problèmes afin d'accéder à la demande justifiée de ces villeneuvois ?

Réponse de M. ROUBAUD :

Le réaménagement de ligne des transports en commun a effectivement posé un certain nombre de problèmes et effectivement des réajustements sont en cours. Je ne peux vous laisser parler d'incohérence car nous n'avons pas attendu une pétition ; la municipalité est en permanence dans la rationalisation de ses décisions. Les transports en communs ne souffrent pas d'approximations et ces points précis méritent des réponses précises :

-la restructuration mise en place en septembre 2008 enregistre des résultats satisfaisants puisque sur le secteur de VILLENEUVE et des ANGLES la progression de la fréquentation clientèle est supérieure à celle enregistrée sur le reste du réseau

-cependant un certain nombre de réclamations ont effectivement été enregistrées au niveau de la desserte du Bd Pasteur. Il est à rappeler que cette desserte était auparavant effectuée par la ligne 11 qui fonctionnait en boucle sur ce secteur. Ceci impliquait pour la clientèle un temps d'attente important au terminus du Grand terme ou de la marche à pied jusqu'à l'arrêt Bellevue. D'après les enquêtes et les comptages effectués lors de l'étude des lignes 10 et 11, cette desserte semblait ne pas correspondre aux besoins de la clientèle. La fréquentation aux arrêts pasteur et Poste représentait moins de 20 montées/descente par jour.

Un nouvel itinéraire de la navette de VILLENEUVE est donc proposé à partir du 15 décembre 2008.

Ce nouvel itinéraire et ces nouveaux horaires doivent permettre :

-la desserte du Boulevard Pasteur et de l'avenue Paul Ravoux dans les deux sens

-une liaison directe vers le centre ville de VILLEUEVE où des échanges peuvent se faire avec la ligne 11 à l'arrêt Office de Tourisme

-des échanges à l'arrêt Bellevue avec les lignes 10 et 19

Pour cela, la fréquence de passages de la navette de VILLEUEVE passera de 20 à 30 minutes.

D'autre part, la nouvelle ligne 19 qui relie LES ANGLES/VILLENEUVE au lycée Jean Vilar est justifiée par les besoins de desserte de cet établissement qui a doublé sa capacité d'accueil en deux ans, capacité qui évoluera encore à la prochaine rentrée scolaire.

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Il n'a certainement échappé à personne qu'un conseil municipal est constitué d'une majorité et d'une opposition. Cette dernière, bien que minoritaire a le mérite d'exister grâce à ceux qui, fût un temps, ont provoqué l'évolution démocratique des institutions de la nation France. Cet acquis que nous défendons ensemble, est aujourd'hui normalement enseigné à nos enfants, dans les écoles que nous leur offrons. C'est à ce titre que la mise en place d'un conseil municipal des jeunes prend toute sa valeur.

Comment est il possible qu'aucun membre de l'opposition n'ai été convié à cet événement qui devrait être l'expression de la démocratie municipale, celle que nous défendons ?

Réponse de M. ROUBAUD :

La liste « ambitions pour VILLENEUVE » n'a pas le monopole de la démocratie. La majorité la défend aussi, notamment par rapport au libellé équivoque de votre question. Je vous remercie de bien vouloir excuser l'agent qui a mis les invitations dans la boîte aux lettres des élus et qui a pu faire une omission.

ZAC COMBE/BOUSCATIERS

Alors que l'enquête publique n'était pas encore commencée un panneau annonçait et annonce toujours la réalisation prochaine des Bouscatiers par le promoteur NEXITY donnant un numéro de téléphone qui ne répond pas. Alors que la crise financière a fait son œuvre pour se traduire partiellement en une crise de crédit et ayant connaissance des difficultés de ce promoteur, nous nous interrogeons sur le devenir de ce projet aujourd'hui très controversé.

N'est il pas aujourd'hui temps de le revoir à la baisse en le limitant à la zone de la Combe ? Cela aurait le double avantage d'atténuer les différentes difficultés qui se font pressentir (circulation, drainage, expropriations, vente...) tout en maintenant une offre de logements neufs. Cette orientation qui pourrait laisser les Bouscatiers en zone verte assortie d'une réserve foncière assurerait une projet équilibré n'hypothéquant pas l'avenir. Il nous paraît être un bon compromis liant les exigences environnementales à la réalité démographique. Nous vous remercions M. le Maire de nous informer de quelle suite vous donnerez à ce dossier.

Pouvez vous nous indiquer les évolutions prévues ?

Réponse de M. ROUBAUD :

Vous revenez une énième fois sur le dossier des Z.A.C. de la Combe et des Bouscatiers qui, je le rappelle, sont une réponse adaptée à la problématique du vieillissement de la population et à la crise du logement à Villeneuve. Ces projets apporteront des réponses concrètes à tous ceux qui ne peuvent se loger, au premier rang desquels nos enfants, les jeunes qui ont peu de moyens, les fonctionnaires mutés sur la commune et tous ceux qui nous envient notre qualité de vie.

Vous affirmez des contre vérités pour attiser les peurs et participer ainsi à une désinformation qui n'a d'autre nom que clientélisme. Mais les Villeneuvois ne vous croient pas.

Ils savent que dans ces opérations, nous avons répondu à toutes vos critiques par anticipation puisque ces projets ont fait l'objet d'études très strictes en terme d'intégration dans le site, de respect de l'environnement, de prévention des inondations et des risques d'incendie.

Ce sont nos engagements dans le cadre de ce mandat que nous avons voulu consacré au développement durable. Ce projet assure l'avenir de la commune. Que dirait-on si nous laissions aller les choses avec des fermetures de classes, de commerces et une fiscalité toujours plus forte ?

Chacun trouvera à se loger selon ses moyens : résidentiel, accession à la propriété, logement locatif, logement social, répondront aux besoins que nous avons évalués.

Nous ne voulons pas faire de VILLENEUVE une ville de 20 000 habitants mais tout simplement assurer son développement harmonieux dans le cadre d'une politique d'habitat de qualité que nous défendons.

Malheureusement, nous avons face à nous une opposition, qui nous impose toujours cette même rengaine, infondée et malveillante, et qui dénote, par sa méconnaissance du sujet, une réelle difficulté à exister . Démolir, critiquer sans rien proposer, voilà une bien triste conception de la participation à la vie de la collectivité que nous proposent certains élus d'opposition

VOIRIE RUE DE LA REPUBLIQUE

La persévérance d'un citoyen Villeneuvois qui vous interrogeait sans relâche à propos des garanties ou assurances prises par la municipalité concernant les travaux défectueux de la réfection de la rue de la République a-t-elle porté ses fruits ?

Une procédure est-elle en cours, si oui, contre qui a-t-elle été engagée, à quelle date et auprès de quel tribunal ?

Les entreprises privées chargées d'effectuer des travaux de réfection d'une voie publique n'ont pas l'obligation légale de contracter une assurance pour effectuer des travaux de voirie. Pourquoi cette obligation n'a-t-elle pas été prévue dans le contrat de marché public ?

Enfin quelle solution proposez-vous afin de résoudre définitivement les problèmes de cette rue commerçante principale de la ville ?

Réponse de M. ROUBAUD :

Vous auriez pu souligner aussi ma persévérance car dès le début du problème, j'ai réagi en tant que député dans le cadre parlementaire. La réalité tient à une jurisprudence officialisée. La réponse qui m'a été faite, parue au journal officiel, indique les responsabilités de chacun. La commune a introduit une procédure contentieuse, à l'encontre du maître d'œuvre et de l'entreprise concernée, afin d'obtenir le remboursement des sommes engagées pour les réparations et la reprise des malfaçons constatées.

49 - Décisions du Maire du n° 345/2008 au n° 414/2008

Séance levée à 21 H 15.

Villeneuve lez Avignon le 5 Janvier 2009

Le Député Maire

Jean-Marc ROUBAUD